

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2021-169

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 novembre à 19h00,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 18 novembre 2021, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Éric GRAVIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, adjoints
Marie-Hélène COING, maire délégué de Mont de Lans
Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Enrica TASSO, Ugo MOUNIER, Céline VALETTE,
Fabien VEYRAT, Jocelyne MARTIN, Pascal ESPITALIER, Angélique AGUILAR
conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, Jean-Luc BISI,
Camille DURDAN, André GARDEN.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :
Pierre BALME donne pouvoir à Christophe AUBERT
Paul VAN LEEUWEN donne pouvoir à Enrica TASSO

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mme Marie-Hélène COING et M. Patrick PELLORCE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : DOMAINE et PATRIMOINE – 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé
Objet : Zone artisanale des Ougiers – Fixation du prix de commercialisation des lots**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1,

Rapporteur : Laurent Giraud

M. Giraud expose à l'assemblée que dans le cadre de la commercialisation des lots de la zone artisanale des Ougiers, alors même qu'ils n'étaient pas encore viabilisés, le conseil municipal a fixé un prix de vente de 35 €HT/m².

Depuis, des travaux ont été réalisés dont il est possible de tenir compte notamment pour les frais de viabilisation (réseaux et enrobés), le prix de revient (coût total de l'opération rapporté à la totalité des surfaces) mais aussi le prix potentiel de vente s'agissant d'une zone d'activités et le prix du marché pour donner une nouvelle estimation.

C'est pourquoi, il est proposé de réévaluer le prix et de le fixer à 65 €HT/m².

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE FIXER** à 65 €HT/m² le prix de commercialisation des lots de la zone artisanale des Ougiers.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le maire, Christophe AUBERT

